



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : REGALIEN - BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS ENGAGES LORS D'UN DEPLACEMENT EN ALLEMAGNE DANS LE CADRE DU JUMELAGE (Rapporteur Monsieur Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

(Nicolas VARIGNY quitte la séance)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°2025-6-I-3 du 19 juin 2025, portant déport de Monsieur Nicolas VARIGNY, Maire,

Considérant que dans le cadre du jumelage avec Steinhausen, un déplacement en Allemagne a été organisé du 27 avril au 3 mai 2025.

Afin de régler les dépenses occasionnées par ce voyage, une demande de carte bancaire avait été effectuée auprès du service de gestion comptable de Givors mais cette demande n'a pu aboutir avant le départ ;

Considérant que M. Nicolas VARIGNY s'est vu dans l'obligation d'effectuer l'avance des frais de ce voyage sur son compte personnel, d'un montant de 210,67 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder au remboursement exceptionnel des frais engagés par M. Nicolas VARIGNY par l'émission d'un mandat de paiement d'un montant de 210,67 € ;

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (24 votants pour et 1 déport Nicolas VARIGNY) :

- **AUTORISE** le remboursement exceptionnel des frais engagés par M. Nicolas VARIGNY au cours d'un déplacement pour le jumelage avec Steinhausen, par l'émission d'un mandat de paiement d'un montant de 210,67 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce remboursement,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.